



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 22

Date de la Convocation : 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais ÉGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, PENNEC Maurice, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Émilie ZEGGANE donne pouvoir à Karine LEGENDRE
Dominique GANNAT donne pouvoir à Gervais ÉGAULT
Marie-Paule RICHARD donne pouvoir à Dominique COLAS
Régis ESNAULT donne pouvoir à Éric RENAUD
Céline LE MORVAN donne pouvoir à Dany PAGE

Excusées : Marie-Christine LACROIX-ZUINGHEDAU

Secrétaire de séance : Emmanuel COGNEAU

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs camping et commune
- Médiathèque : attribution du lot 6
- Rénovation du stade de foot
- Frais de déplacement : mandats spéciaux
- Personnel communal : Responsable espace culturel
Remplacement d'agents communaux
- Référent déontologue
- Enquête publique : Construction de la nouvelle station d'épuration de Lannion
- Décisions modificatives budgétaires
- Défense recours TA PC H&C Partners
- Questions diverses : - Remplacement serveur Mairie

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 est adopté à 19 voix pour et 3 contre (Bernard MULÉ, André MICHEL, Fabrice ROCHE)

Délibération n° 2023-12-13-01A

TARIFS COMMUNAUX 2024

Marc BACUS présente les tarifs 2024 proposés par la commission des Finances, réunie le 22 novembre 2023.

Une augmentation générale de 4,5 % est prévue conformément à la variation du taux de l'ICPH sur les 12 derniers mois.

Pour la cantine il est proposé d'augmenter les plafonds des 7 tranches de quotients familiaux et d'augmenter les tarifs de 4,5 % en conservant les 2 premières tranches à 1 € (subvention de l'état de 3 € par repas).

Pour le Centre de Loisirs un forfait 3 jours est instauré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (André MICHEL et Bernard MULÉ),

VOTE les tarifs communaux 2024 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE							
Quotient Familial	Repas élève	Montants					
QF < 589 €	de Louannec	1.00 €		1 100 € < QF < 1 539 €	de Louannec	3.76 €	
	hors Louannec	1.00 €		1 540 € < QF < 1 979 €	hors Louannec	5.56 €	
590 € < QF < 769 €	de Louannec	2.25 €			de Louannec	3.89 €	
	hors Louannec	3.26 €			hors Louannec	5.77 €	
770 € < QF < 1 099 €	de Louannec	3.48 €			QF > à 1 980 €	de Louannec	4.24 €
	hors Louannec	5.14 €				hors Louannec	6.28 €
						Repas professeur ou parent	6.61 €
GARDERIE							
Elèves de Louannec			Elèves extérieurs à Louannec				
QF < à 407€/mois	de Louannec : 1er quart d'heure	0.72 €		QF < à 407€/mois	de Louannec : 1er quart d'heure	1.11 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.16 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.22 €	
408 € < QF < 589 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0.76 €		408 € < QF < 589 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.21 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.17 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.26 €	
590 € < QF < 769 €	de Louannec : 1er quart d'heure	0.81 €		590 € < QF < 769 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.30 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.18 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.27 €	
770 € < QF < 1 099 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.06 €		770 € < QF < 1 099 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.68 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.21 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.34 €	
1 100 € < QF < 1 539 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.14 €		1 100 € < QF < 1 539 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.83 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.23 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.35 €	
1 540 € < QF < 1 980 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.25 €		1 540 € < QF < 1 980 €	de Louannec : 1er quart d'heure	2.00 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.27 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.41 €	
QF > à 1 980 €	de Louannec : 1er quart d'heure	1.36 €		QF > à 1 980 €	de Louannec : 1er quart d'heure	2.18 €	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.29 €			de Louannec : quart d'heure suivant	0.44 €	

CIDS et Centre de Loisirs (CDL)					
QF < à 407€/mois	Journée	5,40 €	770 € < QF < 1 099 €	Journée	16,00 €
	1/2 journée avec repas CDL	4,70 €		1/2 journée avec repas CDL	12,30 €
	1/2 journée sans repas CDL	3,00 €		1/2 journée sans repas CDL	6,60 €
	3 jours	13,80 €		3 jours	43,20 €
	Semaine	23,00 €		Semaine	72,00 €
408 € < QF < 589 €	Journée	9,20 €	1 100 € < QF < 1 539 €	Journée	17,20 €
	1/2 journée avec repas CDL	7,60 €		1/2 journée avec repas CDL	14,40 €
	1/2 journée sans repas CDL	4,50 €		1/2 journée sans repas CDL	8,80 €
	3 jours	24,20 €		3 jours	49,10 €
	Semaine	40,40 €		Semaine	81,90 €
590 € < QF < 769 €	Journée	12,60 €	1 540 € < QF < 1 980 €	Journée	17,90 €
	1/2 journée avec repas CDL ou CIDS	10,00 €		1/2 journée avec repas CDL	15,30 €
	1/2 journée sans repas CDL ou CIDS	5,40 €		1/2 journée sans repas CDL	10,80 €
	3 jours	33,40 €		3 jours	50,80 €
	Semaine	55,60 €		Semaine	84,70 €
Tarifs du Point Jeunes pour les Activités			QF > à 1 980 €		
QUOTIENT FAMILIAL CAF		1 POINT	Extérieurs	Journée	18,40 €
s à 407 €		0,60 €		1/2 journée avec repas CDL	16,10 €
de 408 € à 589 €		0,80 €		1/2 journée sans repas CDL	12,60 €
de 590 € à 769 €		0,90 €		3 jours	52,40 €
de 770 € à 1 099 €		1,00 €		Semaine	87,40 €
de 1 100 € à 1 539 €		1,40 €	Journée	44,00 €	
de 1 540 € à 1 979 €		1,80 €	1/2 journée avec repas CDL	30,80 €	
≥ à 1 980 €		1,90 €	1/2 journée sans repas CDL	21,45 €	
			3 jours	118,00 €	
			Semaine	196,60 €	

REGIE COMMUNAL		
TRAVAUX EN REGIE	agent catégorie B	31,50 €
	agent catégorie C	28,10 €
	contractuel catégorie C	23,70 €
Tarif horaire	pour tiers ou hors commune	39,90 €
	Tarif intervention EHPAD	26,00 €
	Location Horaire du Matériel pour Collectivité	39,90 €

TAP - Temps d'Activité Périscolaire	
tarif réduit (< à 770 € de QF)	5,50 €
tarif normal (> à 770 € de QF)	11,00 €

LUDOTHEQUE MUNICIPALE (participation annuelle)	23,00 €
TARIF ESPACE JEUNES	6,20 €
PHOTOCOPIE et NUMERISATION (l'unité)	0,30 €

DROIT DE PLACE (Marché) - Le mètre linéaire ponctuel	1,00	
Le mètre linéaire - abonnement 1 mois	3,00	
Le mètre linéaire - abonnement 1 trimestre	9,10	
Le mètre linéaire - abonnement 1 an	35,30	
Forfait Electricité	5,00	
CIMETIERE		
Vente Caveaux		
Vente Caveautin (Cav'Urne) 1/3 caveau	345,60	
Vente Caveau 2 cases	1199,20	
Vente Caveau 3 cases	1712,70	
Prestations		
Creusement de fosse	Creusement normal	114,10
	Surcreusement	149,40
Ouverture	Caveau	67,10
	Caveautin	32,90
	Case Colombarium	23,90
Inhumation-Exhumation		66,00
Plaque granit à graver pour "jardin du souvenir"		35,30

LOCATION PODIUM		
Caution Podium		1700,00
Location		172,00
Transport (par heure)		69,00
HIERNAGE AU LENN & MOUILLAGES A NANTOUAR		
LEN - Hivernage à partir du 15/09	Sur chaîne mère	137,00
Mouillage à Nantouar		137,00
Locations-Concession		
Location Colombarium 1 case (3 urnes)	5 ans	271,50
	10 ans	543,20
	15 ans	712,10
Concession 2m ² (Caveaux)	30 ans	1222,50
	15 ans	80,90
	30 ans	149,40
Concession 1m ² (Caveautin)	50 ans	230,50
	15 ans	39,90
	30 ans	75,20
	50 ans	115,20

LOCATION SALLE DES SPORTS - LE CARPONT		
Jeton d'accès		14.00 €
Yoga	1 heure	5.10 €
Gymnastique	1 heure	9.90 €
Tennis de Table	1 heure	9.90 €
Salle Omnisports	1 heure	9.90 €
Jeton lumière (*)	½ heure	1.20 €

SALLES DES FETES LE FOYER						
Arrhes			20 % du montant de la location			
Facturation vaisselle cassée ou non restituée	Verre à pied (vin-eau) - Flûte à champagne		2.30 €	Facturation vaisselle cassée ou non restituée	Louche	13.80 €
	Tasse à café		9.80 €		Légumier 24cm	15.60 €
	Assiette plate 27cm		18.30 €		Soupière 24cm	24.40 €
	Assiette plate 24cm - Assiette creuse 21cm		13.30 €		Plat ovale	13.10 €
	Assiette à dessert 20cm		13.10 €		Corbeille à pain en inox	8.10 €
	Fourchette		2.60 €		Ménagère sel et poivre	11.10 €
	Couteau		5.20 €		Ramequin 10cm	2.30 €
	Cuillère		2.40 €		Ramequin 8,5cm	1.50 €
	Petite cuillère		1.80 €		Verseuse	34.70 €
	Couteau à poisson - Fourchette à poisson		3.20 €		Plateau	13.10 €

Tarifs du foyer 2024 :

	Salle 1	Salle 2	Salles 1+2	Salle 3	Salle 4
	cuisine + vaisselle	cuisine + vaisselle	cuisine + vaisselle		
Du Lundi au Vendredi					
Location durée courte (2 heures)	105.50 €	73.50 €	134.50 €	6.50 €	6.50 €
Association de Louannec sans manifestation payante	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association de Louannec	158.00 €	111.00 €	202.25 €	Gratuit	Gratuit
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	457.50 €	320.00 €	584.00 €	30.00 €	30.00 €
Particulier de Louannec	316.00 €	222.00 €	404.50 €	21.00 €	21.00 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	527.50 €	369.00 €	674.50 €	34.50 €	34.50 €
Particulier et association extérieur	457.50 €	320.00 €	584.00 €	30.00 €	30.00 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	633.50 €	442.50 €	809.50 €	41.50 €	41.50 €

Samedi et Dimanche					
Association de Louannec : 1ère location	158.00 €	111.00 €	202.25 €	Gratuit	Gratuit
Association de Louannec : location suivante	411.00 €	289.00 €	526.00 €	27.00 €	27.00 €
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	595.00 €	416.00 €	759.00 €	39.00 €	39.00 €
Particulier de Louannec	411.00 €	289.00 €	526.00 €	27.00 €	27.00 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	686.00 €	480.00 €	877.00 €	45.00 €	45.00 €
Particulier et association extérieur	595.00 €	416.00 €	759.00 €	39.00 €	39.00 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	824.00 €	575.00 €	1 052.00 €	54.00 €	54.00 €

Délibération n° 2023-12-13-01B

TARIFS CAMPING 2024

Marc BACUS présente les tarifs 2024 proposés par la commission des Finances, réunie le 22 novembre 2023.

Le Maire précise que suite à la commission Camping du 29 novembre quelques remarques ont été émises :

- Date de la haute saison : report du 16 au 23 août 2023
- Fermeture du Camping : report du 28 septembre au 5 octobre
- Tarifs des Coco sweet : revus à la baisse car occupation maximum 2 personnes + 1 enfant et non 4 personnes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (André MICHEL et Bernard MULÉ),

VOTE les tarifs 2024 du camping municipal comme suit :

Emplacements			
Arrhes pour réservation	25%		
Forfait emplacement : 1 voiture + 2 personnes	07/09 - 05/10	30/03 - 05/07 24/08 - 06/09	06/07 - 23/08
Forfait emplacement	13.60 €	15.80 €	18.25 €
Forfait emplacement + électricité	17.25 €	19.85 €	22.85 €
Forfait emplacement + électricité + eau	18.25 €	21.05 €	24.05 €
Supplément campeur	3.50 €	3.70 €	4.90 €
Supplément campeur de 3 ans à 7 ans	2.10 €	2.40 €	3.00 €
Supplément animal	3.15 €	3.15 €	3.15 €
Véhicule supplémentaire	2.85 €	3.50 €	4.10 €
Forfait Emplacement réservé camping-car	13.60 €	14.65 €	15.65 €
Supplément double essieux	11.20 €	11.20 €	11.20 €
Forfait rando cyclo (1/2 emplacement)	9.10 €	9.10 €	9.10 €
Borne camping-car	5.85 €	5.85 €	5.85 €
Frais de dossier	10.00 €	10.00 €	10.00 €

<u>Mobil-homes</u>	30/03 - 12/04	13/04 - 21/06	22/06 - 05/07	06/07 - 23/08
	14/09 - 05/10	31/08 - 13/09	24/08 - 30/08	
Semaine MH 2 ch (IRM, OHARA)	266 €	418 €	601 €	799 €
Semaine supplémentaire	235 €	376 €		
Nuit (2 minimum)	79 €	89 €		
Semaine MH 2 ch avec Terrasse Couverte	290 €	442 €	625 €	823 €
Semaine supplémentaire	261 €	398 €		
Nuit (2 minimum)	87 €	98 €		
Semaine MH 3 ch (IRM, OHARA)	334 €	486 €	679 €	888 €
Semaine supplémentaire	303 €	444 €		
Nuit (2 minimum)	84 €	99 €		
Semaine MH 3 ch avec Terrasse Couverte	358 €	510 €	703 €	912 €
Semaine supplémentaire	323 €	459 €		
Nuit (2 minimum)	92 €	107 €		
Semaine Car'home	204 €	251 €	303 €	460 €
Semaine supplémentaire	188 €	230 €		
Nuit (2 minimum)	63 €	68 €		
Semaine Cocos Sweet	227 €	331 €	442 €	577 €
Semaine supplémentaire	209 €	304 €		
Nuit (2 minimum)	70 €	81 €		
Forfait ménage	84 €			
Dépôt de garantie	418 €	418 €	418 €	418 €

TARIFS TTC EMPLACEMENTS MOBIL-HOMES PRIVES			
	2023	2024	
Forfait MH installation	1 100 €	1 150 €	
MH parcelle < à 100 m ²	2 730 €	2 853 €	
MH parcelle entre 100 m ² et 120 m ²	2 930 €	3 062 €	
MH parcelle > à 120 m ²	3 300 €	3 449 €	
MH COS LP/FT 22	3 580 €	3 741 €	
Tarif du KWh au-delà des 500 KWh	0.25 €	0.28 €	

TARIFS TTC EMPLACEMENTS CARAVANES PRIVES			
Périodes	07/09 - 05/10	30/03 - 05/07 24/08 - 06/09	06/07 - 23/08
Forfait Caravanes /semaine	35 €	35 €	35 €
Emplacement vide pendant juillet et août / jour			21 €

Location	2023	2024	
Velektro (journée) : Tarif défini par LTC	18 €	tarif LTC	LTC
Velektro (semaine) : Tarif défini par LTC	84 €	tarif LTC	LTC
Caution Vélektro	400 €	400 €	
Siège enfant velektro/jour	2 €	2 €	
Remorque pour vélektro/jour	5 €	5 €	
Fanion remorque Vélektro : Forfait en cas perte, vol, dégradation	7 €	8 €	
Caution Remorque Velektro	300 €	300 €	
Caution Badge WC handicapé	10 €	10 €	
Caution prêt adaptateur électrique	10 €	10 €	
Caution prêt Raquette Ping Pong	10 €	10 €	
Kayak 1 place 1h	10 €	10 €	
Kayak 1 place 2h	18 €	18 €	
Kayak 1 place 3h	24 €	24 €	
Kayak 2 places 1h	14 €	14 €	
Kayak 2 places 2h	25 €	25 €	
Kayak 2 places 3h	34 €	34 €	
Paddle 1h	12 €	12 €	
Paddle 2h	22 €	22 €	
Paddle 3h	29 €	29 €	
Location combi 1h	2 €	2 €	
Location combi 2h	3 €	3 €	
Location combi 3h	4 €	4 €	
Caution badge WC handicapé	10 €	10 €	
Caution raquette de ping pong	10 €	10 €	
Frigo/jour	3 €	3 €	
Kit bébé (lit parapluie/chaise bébé)/jour	3 €	3 €	
Location de drap (Kit 1 lit) forfait	10 €	10 €	
Borne vidange camping car	6 €	7 €	

PRODUITS DIVERS	2023	2024	
Casquette	12 €	13 €	
Sac	6 €	7 €	

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 15/12/2023](#)

Délibération n° 2023-12-13-02

Espace culturel – attribution du lot n° 6

Le Maire rappelle la délibération du 8 novembre attribuant les lots du marché de construction d'Espace Culturel, sauf le lot n° 6 qui était mis en instance. L'estimation de l'atelier RUBIN s'élevait à 165 705.05 € HT.

Le Maire présente le résultat de l'analyse des offres du lot n° 6 – Menuiserie extérieure aluminium.

7 offres ont été analysées, les établissements LE THOMAS sont les mieux disant pour un montant HT de 131 603.73 € :

LOT ENTREPRISE	Prix avec PSE	Note Prix /50	Note Valeur technique /50	Note totale /100	Classement
06 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM					
ETABLISSEMENT THOMAS	131 603.73 €	49.10	47.50	96.60	1
FRABOULET	132 930.00 €	48.60	47.50	96.10	2
MIROITERIE 4M	129 196.00 €	50.00	45.00	95.00	3
MIROITERIE D'ARMOR	149 000.00 €	43.40	50.00	93.40	4
LE BIHAN	146 825.00 €	44.00	47.50	91.50	5
GROLEAU	138 822.01 €	46.50	35.00	81.50	6
RAUB LANNION	155 583.07 €	41.50	30.00	71.50	7

Le Maire propose d'attribuer le lot n° 6 à l'entreprise LE THOMAS pour un montant de 131 603.73 € HT et de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché.

Monsieur ROCHE regrette de ne pas avoir accès aux devis des entreprises.

Le Maire précise que conformément aux recommandations de la CADA sur la communication des documents administratifs en matière de commande publique, les devis font partie des mentions protégées par le secret des stratégies commerciales et qu'à ce titre ils ne sont pas communicables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 contre (Fabrice ROCHE),

DÉCIDE d'attribuer le lot n° 6 – menuiserie extérieure en aluminium – à l'entreprise THOMAS pour un montant HT de 131 603,73 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 14/12/2023](#)

Rénovation du Stade de Football : Suite à la commission du 6 décembre, il a été décidé de reporter la question à un conseil ultérieur

Délibération n° 2023-12-13-03

Frais de déplacement – Mandats spéciaux

Le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2020 concernant la prise en charge des frais engagés par les élus. Il convient de la compléter et de préciser les mandats spéciaux afin de pouvoir indemniser les élus lors de déplacements exceptionnels pour des missions ne relevant pas de leurs missions courantes.

Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les mandats spéciaux sont accordés par le Conseil municipal à :

- Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, ZUINGHEDAU Marie-Christine, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MICHEL André, MULÉ Bernard, Fabrice ROCHE.

- jusqu'au 31 mars 2026, pour les missions d'intérêt communal suivantes ;

- VIGIPOL
- Salon des Maires
- Contentieux et défense des intérêts communaux
- Obtention de prix « Fleurissement » ou autres
- AMF : rencontres et réunions
- Rencontres départementales et régionales

Chaque déplacement sera conditionné par la signature préalable d'un ordre de mission par le Maire.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge, pour les déplacements en dehors du territoire communautaire :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les conditions de remboursement de frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 14/12/2023](#)

Délibération n° 2023-11-08-04

Personnel communal

Les travaux de l'espace culturel ayant commencé, le Maire propose le recrutement d'un responsable de l'espace culturel au 1^{er} avril 2024. Il propose d'ouvrir le poste aux grades suivants de catégorie B et A de la filière culturelle :

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)
- Bibliothécaire (A)
- Attaché de conservation du patrimoine (A)

2 agents des services techniques partent en retraite au 1^{er} août et 1^{er} septembre, avec les Comptes Epargne Temps et les congés ils quitteront leurs fonctions courant avril.

Les dates de recrutement resteront à définir avec le responsable des services techniques selon les besoins du service. Le Maire propose d'ouvrir les postes aux grades d'adjoints techniques (principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) et d'agent de maîtrise.

Les contrats des animateurs sportif et culturel se terminent le 31 décembre, le Maire propose de les renouveler jusqu'au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- Créer un poste de responsable de l'espace culturel à temps complet au 1^{er} avril 2024 ouvert aux grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B), de Bibliothécaire (A), d'attaché de conservation du patrimoine (A)
- Remplacer les 2 agents des services techniques à temps complet qui partent en retraite, en ouvrant les postes aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise, au 1^{er} avril 2024 au plus tôt (date à définir selon les besoins du service)
- Renouveler les contrats à temps complet de l'animateur sportif et de l'animateur jeunesse jusqu'au 31 août 2024.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 15/12/2023](#)

Délibération n° 2023-12-13-05

Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
 - M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
 - Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.
- sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 14/12/2023](#)

OBJET : Enquête publique - Construction de la nouvelle station d'épuration de Lannion

Le système d'assainissement de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. Des déversements vers le milieu naturel (la rivière du Léguer) sont constatés. Il a donc été classé non conforme par les services de l'Etat qui bloquent certains permis d'aménager et de construire conditionnant leur obtention à la mise aux normes du système.

LTC a engagé une réflexion globale sur les travaux à mener sur le système d'assainissement de Lannion afin d'en améliorer le fonctionnement.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration, à la restructuration des postes de relèvement de Nod Huel et de ZAC, à des travaux d'amélioration du système de collecte.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'une étude d'impacts, d'une demande de dérogation à la loi Littoral, d'un dossier d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que d'une procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Lannion.

Une enquête publique a eu lieu du lundi 9 octobre au vendredi 10 novembre 2023 afin que chacun ait pu prendre connaissance des dossiers et faire ses observations.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 1 abstention (Mickaël ALLAIN),

Donne un avis favorable au projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Lannion.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 14/12/2023](#)

Délibération n° 2023-12-13-07

Décisions Modificatives Budgétaires Camping et Commune

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les décisions modificatives budgétaires :

CAMPING :

Il manque des crédits aux chapitres 011 – charges à caractère général et au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, mais le camping a généré des recettes supplémentaires (chap 70 – produits des services) qui comblent les dépenses.

Marc BACUS rappelle le vol au camping du 23 août 2023. Le débet initial d'un montant de 26 168.88 € TTC a été réduit de 11 966.03 € correspondant aux chèques ANCV retrouvés pour 9 060 € et aux chèques bancaires récupérés pour 2 906.03 €. Il manque donc 14 203.85 € à régulariser par un mandat au compte 658.

CAMPING	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		52 000.00		52 000.00
R- 706 Prestations de services				52 000.00
70 - Produits de services				52 000.00

D- 6063 Fournitures petit équipement		10 000.00		
D- 607 Achats de marchandises		5 000.00		
D- 6135 Locations mobilières		5 000.00		
D- 6257 Réceptions		7 000.00		
D- 6287 Remboursement de frais		10 000.00		
011 - Charges à caractère général		37 000.00		
D- 658 Charges diverses de gestion courante		15 000.00		
65 - Autres charges de gestion courante		15 000.00		

COMMUNE :

Il manque des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – dû à la régularisation des participations des frais de scolarisation à la Ville de Lannion.

En recettes, l'utilisation des véhicules communaux au Camping a été plus importante et a fait l'objet d'un remboursement supérieur aux prévisions.

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		5 000.00		5 000.00
D- 6558 Autres contributions obligatoires		5 000.00		
65 - Autres charges de gestion courante		5 000.00		
R- 70872 Remboursement de frais camping				5 000.00
70 - Produits des services				5 000.00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du solde à mandater d'un montant de 14 203.85 € TTC suite au vol avec effraction du 23/08/2023.

VOTE les décisions modificatives budgétaires ci-dessus.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 18/12/2023](#)

Délibération n° 2023-12-13-08

Défense recours contre le PC n° 22134 23 C0008 accordé à H&C Partners

2 recours sont intentés contre le PC n° 22134 23 C0008 accordé à H&C Partners pour la construction de logements à Pont Couennec en lieu et place du restaurant « l'ancre en terre ».

Un recours gracieux par Mme BEUZIT Fabienne, représenté par le cabinet Blanquet Avocats de Rennes, et un recours contentieux par la société KERSAHL, représenté par Maître Emeric BOULAIS, avocat inscrit au barreau de Rennes.

Le Maire propose de confier la défense de la Commune à Maître ROUHAUD Jean-François, avocat au barreau de Rennes, spécialiste du droit de l'urbanisme, qui a déjà défendu les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier la défense des 2 recours contre le PC n° 22134 23 C0008 accordé à H&C Partners :

- BEUZIT Fabienne
- Société KERSAHL

à Maître ROUHAUD Jean-François, du cabinet LEXCAP, avocat au barreau de Rennes, spécialiste du droit de l'urbanisme.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 14/12/2023](#)

QUESTIONS DIVERSES

Pour information :

- **Serveur Mairie** : Lors du budget primitif il a été voté 6 000 € pour le changement du serveur de la Mairie. Il convient de rajouter des prestations supplémentaires liés à la sécurité (onduleur, sauvegarde externalisée, maintenance, pare-feu, liaison VPN). La Médiathèque et le Camping seront reliés au serveur. Les premières estimations s'élèvent pour le matériel et les prestations à environ 16 000 €. La maintenance fait également partie d'un critère important du choix du prestataire informatique.
- **Contentieux** : Le Maire donne lecture du jugement du 4 décembre du Tribunal administratif de Rennes rejetant la requête de Monsieur MULÉ. Monsieur MULÉ demandait l'annulation de la délibération n° 2021-09-29-16 du 29 septembre 2021, laquelle donnait un avis favorable à la saisine de la CDPENAF dans le cadre du permis de construire de M. Nicolas SVILARICH sur le lot n° 1 du lotissement « Les Hauts de Kernu 3 ». Monsieur le Maire regrette que les frais d'avocat restent à la charge de la commune. Monsieur MULÉ déclare qu'il va faire appel de la décision.
- **Exposition « Trésor d'archives en Trégor »** : L'exposition élaborée et proposée par le Centre de Gestion 22 aura lieu du 15 décembre au 8 janvier dans la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à l'inauguration vendredi 15 décembre à 18 heures.

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire		
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		

LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire	Karine LEGENDRE	
PENNEC Maurice Conseiller Municipal		
LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale	Gervais ÉGAULT	
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale	Dominique COLAS	
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		
HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal	Éric RENAUD	
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale	Dany PAGE	
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal		
ROCHE Fabrice Conseiller Municipal		

